Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 4 novembre 2026

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME DURY – M. VACHER – Mme ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-G2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer avec le Département du Loiret un acte modificatif à l'accord-cadre relatif aux Travaux d'Adaptations Fonctionnels et Techniques dans les bâtiments du Département et du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de la commande publique ;

VU La décision D2023-B1 du Bureau du Conseil d'administration du 1er mars 2023 autorisant le Président du Conseil d'administration à signer une convention de groupement de commande ayant pour objet la réalisation de travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du SDIS du Loiret ;

VU Les projets d'actes modificatifs par lot ;

Considérant la discordance portant sur la durée maximale du contrat relevée entre l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières du contrat ;

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les pièces contractuelles et notamment la durée des contrats ;

VU Le rapport n°2 présenté par le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er :D'autoriser le Département, coordonnateur du groupement de commandes, à procéder à la signature des actes modificatifs concernant le marché n°24008 – Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du SDIS du Loiret portant sur la mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

« *Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.* »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Suite de la décision D2026-G2 du 04 novembre 2026

Article 2 : La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 2 au marché n° 24008

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

Nom	Groupement	Adresse	Représenté par
BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS	**Mandataire**	**1 rue des Muids 45140 INGRE Tél : 02.38.70.55.89 Mail : contact.orleans@bstp.fr**	**Alan LE CALVEZ Directeur**
SAS TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET	**Co-traitant**	**12 avenue Ampère 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Tél : 02.38.55.13.69 Mail : tpl@tpl-sa.fr**	**Robert André COTTON, Président**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 1 Voirie et Réseaux divers

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – BSTP / TPL	**Minimum**	**110 000**	**0**	**110 000**
	Maximum	**1 100 000**	**275 000**	**1 375 000**
2 – EUROVIA CENTRE LOIRE	Minimum	60 000	0	60 000
	Maximum	600 000	150 000	750 000
3 – BLOT ET FILS	Minimum	30 000	0	30 000
	Maximum	300 000	75 000	375 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**0**	**200 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 000 000**	**500 000**	**2 500 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	2	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché
Avenant Report montant minimum	1	02/12/2024	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

■ Pièces annexes au présent avenant :
Sans objet

■ Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alan LE CALVEZ **Directeur**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24008-2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

EUROVIA CENTRE LOIRE
Rue du 11 octobre
45400 FLEURY LES AUBRAIS
Tél : 02.38.70.77.77
Mail : etudes.orleans@eurovia.com

Représenté par Cyrille POULAIN, Chef d'agence

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 1 Voirie et Réseaux divers

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – BSTP / TPL	Minimum	110 000	0	110 000
	Maximum	1 100 000	275 000	1 375 000
2 – EUROVIA CENTRE LOIRE	**Minimum**	**60 000**	**0**	**60 000**
	Maximum	**600 000**	**150 000**	**750 000**
3 – BLOT ET FILS	Minimum	30 000	0	30 000
	Maximum	300 000	75 000	375 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**0**	**200 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 000 000**	**500 000**	**2 500 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Cyrille POULAIN, **Chef d'Agence**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24008-3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

SAS BLOT FILS
Route de Gien
45600 SULLY SUR LOIRE
Tél : 02.38.43.20.20
Mail : commercial@blotfils.com

Représenté par Louis MARTIN, Directeur Général

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 1 Voirie et Réseaux divers

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – BSTP / TPL	Minimum	110 000	0	110 000
	Maximum	1 100 000	275 000	1 375 000
2 – EUROVIA CENTRE LOIRE	Minimum	60 000	0	60 000
	Maximum	600 000	150 000	750 000
3 – BLOT ET FILS	**Minimum**	**30 000**	**0**	**30 000**
	Maximum	**300 000**	**75 000**	**375 000**
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**0**	**200 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 000 000**	**500 000**	**2 500 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Louis MARTIN **Directeur Général**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24009-1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

SAS BLOT FILS
Rue de Chécy
45760 VENNECY
Tél : 02.38.43.20.20
Mail : commercial@blotfils.com

Représenté par Louis MARTIN, Directeur Général

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 2 Maçonnerie

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – BLOT ET FILS	**Minimum**	**110 000**	**550**	**110 550**
	Maximum	**1 100 000**	**550 000**	**1 650 000**
2 – MALARD	Minimum	60 000	300	60 300
	Maximum	600 000	300 000	900 000
3 – REVIL	Minimum	30 000	150	30 150
	Maximum	300 000	150 000	450 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**1 000**	**201 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 000 000**	**1 000 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Louis MARTIN **Directeur Général**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24009-2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

ETS MALARD
2733 route de Sandillon
45560 SAINT-DENIS-EN-VAL
Tél : 02.38.66.38.35
Mail : malard@batimentmalard.fr

Représenté par Bertrand DAUDIN, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 2 Maçonnerie

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – BLOT ET FILS	Minimum	110 000	550	110 550
	Maximum	1 100 000	550 000	1 650 000
2 – MALARD	**Minimum**	**60 000**	**300**	**60 300**
	Maximum	**600 000**	**300 000**	**900 000**
3 – REVIL	Minimum	30 000	150	30 150
	Maximum	300 000	150 000	450 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**1 000**	**201 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 000 000**	**1 000 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bertrand DAUDIN **Président**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24010

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

CROIXMARIE SAS
40 rue des Frères Lumière
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02.38.53.10.04
Mail : maintenance@croixmarie.com

Représenté par Erwan CROIXMARIE, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 3 Menuiseries intérieures

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
Minimum	**140 000**	**1 000**	**141 000**
Maximum	**1 400 000**	**500 000**	**1 900 000**

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Erwan CROIXMARIE, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24011

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

CROIXALMETAL
44 rue des Frères Lumière
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Tél : 02.38.53.10.04
Mail : maintenance@croixalmetal.com

Représenté par Erwan CROIXMARIE, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 4 Menuiseries métalliques – Serrurerie - Occultation

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
Minimum	**50 000**	**1 000**	**51 000**
Maximum	**1 200 000**	**200 000**	**1 400 000**

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

- Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Erwan CROIXMARIE, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24012-1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

ASSELINE SAS
290 rue des Charmes
St-Cyr-en-Val
45075 ORLEANS Cedex 2
Tél : 02.38.76.40.76
Mail : asseline-stcyr-wanadoo.fr

Représenté par M. MAITRE, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 5 Second Œuvre

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – ASSELINE	**Minimum**	**110 000**	**550**	**110 550**
	Maximum	**1 375 000**	**275 000**	**1 650 000**
2 – GAUTHIER	Minimum	60 000	300	60 300
	Maximum	750 000	150 000	900 000
3 –GIMONET	Minimum	30 000	150	30 150
	Maximum	375 000	75 000	450 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**1 000**	**201 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 500 000**	**500 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. MAITRE, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24012-2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

GAUTHIER SAS
ZA Les Montées
3 rue Jean Baptiste Corot
45073 ORLEANS Cedex 2
Tél : 02.38.56.56.10
Mail : gauthier@gauthier-sa.fr

Représenté par M. Jacques DUPUIS, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 5 Second Œuvre

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – ASSELINE	Minimum	110 000	550	110 550
	Maximum	1 375 000	275 000	1 650 000
2 – GAUTHIER	**Minimum**	**60 000**	**300**	**60 300**
	Maximum	**750 000**	**150 000**	**900 000**
3 –GIMONET	Minimum	30 000	150	30 150
	Maximum	375 000	75 000	450 000
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**1 000**	**201 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 500 000**	**500 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Jacques DUPUIS, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24012-3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

SAS GIMONET
25 rue des Chatelliers
45000 ORLEANS
Tél : 02.38.84.13.30
Mail : contact@gimonet.fr

Représenté par M. Antoine HARMIGNIES, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 5 Second Œuvre

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Trois attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – ASSELINE	Minimum	110 000	550	110 550
	Maximum	1 375 000	275 000	1 650 000
2 – GAUTHIER	Minimum	60 000	300	60 300
	Maximum	750 000	150 000	900 000
3 –GIMONET	**Minimum**	**30 000**	**150**	**30 150**
	Maximum	**375 000**	**75 000**	**450 000**
TOTAL MINIMUM		**200 000**	**1 000**	**201 000**
TOTAL MAXIMUM		**2 500 000**	**500 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Antoine HARMIGNIES, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24013-1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

PRODEV ATTILA MONTARGIS
11 rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR
Tél : 02.38.85.45.28
Mail : montargis@attila.fr

Représenté par M. Arnaud SIMEON, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 6 Couverture

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Deux attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – ATTILA	**Minimum**	**6 000**	**0**	**6 000**
	Maximum	**480 000**	**300 000**	**780 000**
2 – BRAUN	Minimum	4 000	0	4 000
	Maximum	320 000	200 000	520 000
TOTAL MINIMUM		**10 000**	**0**	**10 000**
TOTAL MAXIMUM		**800 000**	**500 000**	**1 300 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Arnaud SIMEON, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24013-2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

BRAUN COUVERTURE
2 rue des Foulons
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Tél : 02.38.86.40.44
Mail : braun@braun-couverture.fr

Représenté par M. Pascal BRAUN, Président

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 6 Couverture

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Deux attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – ATTILA	Minimum	6 000	0	6 000
	Maximum	480 000	300 000	780 000
2 – BRAUN COUVERTURE	**Minimum**	**4 000**	**0**	**4 000**
	Maximum	**320 000**	**200 000**	**520 000**
TOTAL MINIMUM		**10 000**	**0**	**10 000**
TOTAL MAXIMUM		**800 000**	**500 000**	**1 300 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Pascal BRAUN, Président		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24014

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

SOPREMA ENTREPRISES SAS
176 route d'Orléans
45140 INGRE
Tél : 02.38.74.60.35
Mail : soprassistance-orleans@soprema.fr

Représenté par Guerric DAHLER, Chef de secteur

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 7 Etanchéité - Bardage

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
Minimum	**10 000**	**0**	**10 000**
Maximum	**800 000**	**200 000**	**1 000 000**

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

- Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Guerric DAHLER, **Chef de secteur**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24015-1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

SPIE Building Solutions
ZA Parc d'Archimède
14 rue Isaac Newton – CS 40084
45802 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Cedex
Tél : 02.38.59.54.88
Mail : aovalo.tertiaire@spie.com

Représenté par M. Sébastien YVAN, Chef de Département

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 8 Electricité Courants Forts – Courants Faibles

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Deux attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – SPIE Building Solutions	**Minimum**	**60 000**	**6 000**	**66 000**
	Maximum	**1 800 000**	**300 000**	**2 100 000**
2 – INEO	Minimum	40 000	4 000	44 000
	Maximum	1 200 000	200 000	1 400 000
TOTAL MINIMUM		**100 000**	**10 000**	**110 000**
TOTAL MAXIMUM		**3 000 000**	**500 000**	**3 500 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Sébastien YVAN, **Chef de Département**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 1 au marché n° 24015-2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

INEO CENTRE
14 rue de la Fonderie
PA DES Montées
45073 ORLEANS Cedex 2
Tél : 02.38.56.86.86
Mail : marc.fradin@equans.com

Représenté par M. Marc FRADIN, Directeur d'Exploitation

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 8 Electricité Courants Forts – Courants Faibles

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Deux attributaires retenus	Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
1 – SPIE Building Solutions	Minimum	60 000	6 000	66 000
	Maximum	1 800 000	300 000	2 100 000
2 – INEO CENTRE	**Minimum**	**40 000**	**4 000**	**44 000**
	Maximum	**1 200 000**	**200 000**	**1 400 000**
TOTAL MINIMUM		**100 000**	**10 000**	**110 000**
TOTAL MAXIMUM		**3 000 000**	**500 000**	**3 500 000**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	1	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

- Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

- Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Marc FRADIN, **Directeur d'Exploitation**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant n° 2 au marché n° 24016

A - Identification du pouvoir adjudicateur

DEPARTEMENT DU LOIRET
45945 ORLEANS

Représenté par M. le Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité par délibération n° XIII en date du 1er juillet 2021 de la Session du Conseil départemental.

En groupement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS45).

B - Identification du titulaire du marché public

HERVE THERMIQUE
Rue Henry Dunant
Parc d'Activité d'Ingré – BP 91002
45141 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE Cedex
Tél : 02.38.70.87.00
Mail : orleans@herve-thermique.com

Représenté par M. Nicolas SIX, Manager d'Activité

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Travaux d'adaptations fonctionnelles et techniques dans les bâtiments du Département du Loiret et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
Lot n° 9 Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie - Sanitaire

- Date de la notification du marché public : 09/01/2024

- Durée du marché public : Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification soit le 09/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 et pouvant être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

- Montant initial du marché public : L'accord cadre, multi-attributaires est passé avec un minimum et un maximum, dans la limite des montants fixés ci-dessous :

Montants € HT	CD45	SDIS45	TOTAL
Minimum	**100 000**	**10 000**	**110 000**
Maximum	**3 000 000**	**300 000**	**3 300 000**

- Modifications successives :

Nature de l'acte modifiant le marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant HT
Présent Avenant Mise en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre	2	Cf date de notification	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Avenant Modification d'intitulé des lignes du BPU	1	13/10/2025	La prise en compte de cet avenant n'impacte pas le montant du marché

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de mettre en cohérence des pièces contractuelles relatives à la durée de l'accord-cadre et la prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2027.

Modification de la durée de l'accord-cadre :

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre présentent une contradiction concernant le nombre de périodes de reconduction et, par conséquent, sa durée maximale.

En effet, l'article 6 de l'Acte d'Engagement prévoit un nombre maximal de deux périodes de reconduction, portant la durée maximale du contrat à trois ans, tandis que l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit trois périodes de reconduction d'une durée de douze mois chacune, portant la durée maximale du contrat à quarante-huit mois.

Afin de mettre en cohérence les stipulations contractuelles et de permettre la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre jusqu'à son terme, conformément à la durée de quarante-huit mois, prévue au CCAP et dans les documents de la consultation, les parties conviennent de modifier les stipulations de l'Acte d'Engagement relatives à la durée et à la reconduction de l'accord-cadre.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'Acte d'Engagement :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. »

sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le nombre maximum de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. »

Les autres stipulations relatives à la reconduction prévues au CCAP demeurent inchangées.

La présente modification ne change ni l'objet de l'accord-cadre, ni les prestations qui en constituent le périmètre, ni les conditions financières prévues au marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ NON ☐ OUI

Prolongation du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché :

☐ NON ☒ OUI

En conséquence, l'accord-cadre pourra être exécuté jusqu'au **31 décembre 2027**.

Pièces annexes au présent avenant :

Sans objet

Autres clauses :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G2-DE

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations concernées seront exécutées du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Nicolas SIX, **Manager d'Activité**		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

À Orléans, le .....

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Sandrine EUGENE
Directrice Générale Adjointe par intérim
du Pôle Aménagement Durable